|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **CM(2024)77** | 18 avril 2024 |

|  |
| --- |
| **133e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 16-17 mai 2024)**  **4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l’Europe (Reykjavík, Islande, 16-17 mai 2023) – Suivi**  ***Le rayonnement du Conseil de l’Europe au-delà de ses États membres et la promotion des instruments de l’Organisation*** |

1. **Le nouvel élan donné par le Sommet de Reykjavik à la dimension extérieure du Conseil de l’Europe**

Le **système européen de protection des droits humains** porté par le Conseil de l’Europe, avec son incomparable Cour européenne des droits de l’homme et son cadre conventionnel, est **l’incarnation par excellence de la contribution du** **Conseil de l’Europe** à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, d’abord et avant tout sur le continent européen. En outre, toutes les activités du Conseil de l’Europe contribuent à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable[[1]](#footnote-1).

Face aux **défis sans précédent** auxquels l’Europe et le multilatéralisme sont confrontés, la contribution de l’Organisation à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, dans ses dimensions européenne et extérieure - est plus nécessaire que jamais. S’agissant de la dimension extérieure, en mai 2023, les Chefs d’État et de gouvernement ont affirmé ce qui suit dans la Déclaration de Reykjavík *(caractères gras ajoutés)* :

« La guerre d’agression de la Russie contre l’Ukraine nous a obligés à réévaluer la manière dont nous pouvons répondre au mieux aux défis auxquels nous sommes confrontés dans le cadre de l’architecture multilatérale de l’Europe et de l’ordre international fondé sur des règles. Nous nous engageons donc à renforcer le rôle du Conseil de l’Europe dans l’architecture multilatérale européenne en évolution et dans la gouvernance mondiale en **améliorant sa dimension extérieure**, par le biais de ses bureaux de liaison et à travers un nouvel engagement fondé sur ses valeurs fondamentales avec les démocraties dans le monde et son voisinage méridional. Nous renforcerons en particulier notre dialogue avec nos États observateurs, avec lesquels nos États membres partagent un ensemble de valeurs fondamentales et de principes communs. Nous encouragerons également la ratification des conventions du Conseil de l’Europe ouvertes aux États non membres par le biais de campagnes d’universalisation ciblées, afin de faire progresser le respect des normes ambitieuses de l’Organisation au-delà des frontières européennes. Grâce à la contribution active des États observateurs, nous pourrons étendre notre action aux pays non membres.

L’Union européenne est le principal partenaire institutionnel du Conseil de l’Europe sur les plans politique, juridique et financier. Nous soulignons l’importance des programmes conjoints entre l’Union européenne et le Conseil de l’Europe en tant qu’expression clé de ce partenariat stratégique et de l’engagement mutuel à promouvoir des valeurs communes. Nous nous félicitons de l’accord provisoire unanime sur les projets d’instruments d’adhésion révisés, qui constitue une avancée importante dans le processus d’adhésion de l’Union européenne à la Convention, et nous exprimons notre engagement en faveur de son adoption dans les meilleurs délais.

Cela placera les relations entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne sur la voie d’une coopération renforcée. Nous appelons à un renforcement du dialogue politique avec d’autres organisations internationales, notamment l’ONU et l’OSCE, afin de renforcer le partenariat entre ces organisations et le Conseil de l’Europe. Nous pensons que de nouvelles synergies sont possibles, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) de l’ONU, et soulignons la nécessité d’éviter les doubles emplois et d’éventuelles normes concurrentes. » […][[2]](#footnote-2)

Ainsi, la Déclaration de Reykjavík a mis en lumière, comme jamais auparavant, la dimension extérieure du Conseil de l’Europe. Dans la pratique, elle a donné **un nouvel élan au dialogue politique et à la coopération** avec d’autres organisations internationales, en particulier l’Union européenne et les Nations Unies, ainsi qu’avec les États jouissant du statut d’observateur. **Les initiatives au-delà des États membres** se sont concentrées sur le **soutien à l’Ukraine** et l’Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine (ci-après, le « Registre des dommages » ou le « Registre »), ainsi que sur la **promotion des valeurs et conventions du Conseil de l’Europe ouvertes aux États non membres** (« conventions ouvertes »), au-delà du continent européen.

Dans ce contexte, il est proposé de rendre compte des suites données à la Déclaration de Reykjavík dans le cadre de trois rapports principaux, le premier étant consacré au **rayonnement du Conseil de l’Europe au-delà de ses États membres et à la promotion des instruments ouverts de l’Organisation, en premier lieu le Registre**. Un deuxième rapport sera spécifiquement consacré à la coopération avec l’Union européenne, qui a également été renforcée. Enfin, le troisième rapport concernera le dialogue avec d’autres organisations internationales, en particulier les Nations Unies et l’OSCE. Ces trois rapports serviront à nourrir la réflexion sur les stratégies de mise en œuvre des relations extérieures du Conseil de l’Europe.

Le présent rapport, qui est donc le premier des trois, décrit le renforcement en cours des relations avec les États observateurs, avec les pays voisins du Conseil de l’Europe dans le contexte de la Politique à l’égard des régions voisines, mais aussi d’autres évolutions positives dans la promotion des valeurs et instruments du Conseil de l’Europe, à laquelle contribuent d’autres organisations internationales et les bureaux de liaison de l’Organisation.

1. **Renforcement des relations avec les États observateurs, acteurs mondiaux de premier plan**

Le Conseil de l’Europe et ses États observateurs (le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique et les États-Unis d’Amérique) ont de solides liens historiques et culturels et partagent un ensemble de valeurs fondamentales et de principes communs, dont un attachement au multilatéralisme et à la promotion et à la protection des normes les plus élevées en matière de droits humains, de démocratie et d’État de droit.

Tout au long de l’année 2023 et début 2024, la coopération avec les États observateurs s’est **considérablement renforcée**, en mettant l’accent sur la promotion des valeurs communes et le soutien à l’Ukraine. Ces liens plus étroits se sont manifestés par une intensification du dialogue avec ces pays, une participation accrue de ceux-ci aux activités et instruments du Conseil de l’Europe et un renforcement de leur rôle dans la promotion des valeurs et traités de l’Organisation au-delà de l’Europe.

Les relations et les contacts avec les États observateurs couvrent presque **tout le spectre** des activités du Conseil de l’Europe. Ils permettent un échange mutuellement bénéfique d’expériences et de bonnes pratiques, en particulier dans le secteur des activités intergouvernementales. En ce qui concerne les traités ratifiés et/ou signés, on observe un intérêt pour les instruments ayant trait à la coopération juridique et aux nouvelles technologies et problématiques, en particulier la cybercriminalité et l’intelligence artificielle. Les accords partiels contribuent également de manière significative à favoriser l’attention et la participation des États observateurs, comme cela a été le cas très récemment avec le Registre (voir ci-dessous). Il convient aussi de mentionner la Commission de Venise, dont le Canada, les États-Unis et le Mexique sont membres et auprès de laquelle le Saint-Siège et le Japon ont le statut d’observateurs. Les États observateurs contribuent financièrement aux travaux du Conseil de l’Europe de manière régulière, dans différents domaines. En 2023, ils ont contribué à hauteur de 495 424 Euros (à la date du 6/12/2023) aux projets du Conseil de l’Europe. L’Organisation est extrêmement reconnaissante pour les contributions volontaires versées par les États observateurs.

* **Renforcement du dialogue et de la coopération avec les États observateurs**

Le Sommet de Reykjavík s’est tenu avec la **participation active de tous les États observateurs du Conseil de l’Europe**[[3]](#footnote-3), démontrant la puissance de la coopération entre ces pays et l’Organisation, ainsi que la portée mondiale des activités de cette dernière. Reflétant l’unité dans la promotion des valeurs du Conseil de l’Europe et le soutien à l’Ukraine, la Résolution établissant le Registre des dommages a été adoptée avec la participation de représentants de l’Union européenne, du Canada, du Japon et des États-Unis, qui ont adhéré au Registre en qualité de Membres associés le 16 mai 2023[[4]](#footnote-4). En marge du Sommet, la Secrétaire Générale et le Secrétaire Général adjoint ont tenu des réunions bilatérales avec les représentants des États observateurs (voir ci-dessous). D’autres contacts à haut niveau et contacts techniques ont été établis avec les États observateurs dans le cadre des suites données au Sommet de Reykjavík, en particulier en ce qui concerne le soutien à l’Ukraine et l’obligation pour la Russie de rendre des comptes pour l’agression contre l’Ukraine. Les paragraphes ci-dessous décrivent la manière dont les relations se sont renforcées récemment[[5]](#footnote-5).

- **Canada**: La coopération active établie avec ce pays sur des questions telles que la lutte contre la cybercriminalité, l’intelligence artificielle et les Cités interculturelles s’est poursuivie. En outre, plusieurs réunions avec l’Observateur Permanent du Canada à Bruxelles ont été organisées, lors desquelles ont été abordés l’adhésion de ce pays à d’autres instruments du Conseil de l’Europe et son soutien aux Plans d’action et activités de coopération de l’Organisation. Il est à noter qu’en juin 2023, le Canada a signé le Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques. Il prépare également l’adhésion au Protocole additionnel relatif à l’incrimination d’actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. En août 2023, des contacts préliminaires ont été établis avec le secrétariat du GRECO. En outre, le Canada participe de façon particulièrement active et constructive aux négociations en cours au sein du Comité sur l’intelligence artificielle concernant une Convention-cadre sur l’intelligence artificielle. Une coopération active s’est également poursuivie dans le cadre du statut parlementaire auprès de l’APCE. En outre, des discussions sont en cours au sujet de contributions volontaires.

- **Saint-Siège**: Un dialogue et une coopération de haut niveau ont été établis avec le Saint-Siège ces dernières années. Pour mémoire, la Secrétaire Générale s’est rendue au Saint-Siège en avril 2022 ; elle y a rencontré son Éminence le Cardinal Pietro Parolin, Secrétaire d’État du Saint-Siège, et a été reçue en audience privée au Vatican par Sa Sainteté le Pape François. La Secrétaire Générale a aussi tenu une réunion avec le Cardinal Pietro Parolin en marge du Sommet de Reykjavík. A cette occasion, elle a souligné que depuis plus de 50 ans, le Saint-Siège contribuait de façon significative aux travaux du Conseil de l’Europe dans divers domaines, tels que la culture, le dialogue interreligieux, l’éducation et la protection de l’environnement. La Secrétaire Générale et son Éminence le Cardinal Pietro Parolin ont discuté des défis qui se posent actuellement en Europe, reconnaissant l’importance de poursuivre le dialogue interculturel et interreligieux.

- **Japon :** Depuis le Sommet de Reykjavík, la coopération entre le Conseil de l’Europe et le Japon est plus étroite que jamais. Faisant suite à l’engagement pris par le représentant japonais lors de l’événement, le Japon a montré sa ferme volonté de soutenir l’Ukraine et, plus globalement, le multilatéralisme et l’ordre international fondé sur des règles, en particulier dans le cadre de sa **présidence du G7** en 2023. Le 7 septembre 2023, M. Nakamura, Vice-Ministre adjoint aux Affaires européennes (ministère des Affaires étrangères), a tenu des consultations avec de hauts représentants du Conseil de l’Europe à Strasbourg. En outre, le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l’Europe s’est entretenu à plusieurs reprises, les 8-10 octobre 2023, avec les autorités japonaises à Kyoto et à Tokyo. Il a souligné l’excellente coopération menée avec le Japon depuis plus de 25 ans. L’intelligence artificielle a figuré en bonne place parmi les thèmes traités lors de ces réunions. Ont également été abordés le soutien à l’Ukraine, la cybercriminalité, ainsi que la protection des données. Le Secrétaire Général adjoint a aussi participé, entre autres, à la 18e édition annuelle du Forum sur la gouvernance de l’Internet, qui s’est tenue à Kyoto. Il a souligné l’importante contribution du CdE dans ce domaine, notamment concernant l’intelligence artificielle, la protection des données et la cybercriminalité. En outre, le 5 octobre, M. Irie Akira, Avocat, secrétariat du ministre, ministère de la Justice du Japon, a prononcé une allocution lors de la réunion du GR-EXT, lors de laquelle il a notamment exposé les conclusions de la Déclaration de Tokyo adoptées par les ministres de la Justice du G7. M. Irie a précisé que ces derniers avaient discuté de l’assistance qui pourrait être apportée à l’Ukraine dans les domaines du droit et de la justice, notamment dans le cadre d’un Groupe de travail sur la lutte contre la corruption pour l’Ukraine. Il est à noter que le Japon est actuellement le seul Membre associé asiatique du Registre des dommages. En outre, le 10 août 2023, le Japon a ratifié le Deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques.

Par ailleurs, à l’initiative de l’Observateur japonais, le Directeur général de la Fondation Asie-Europe (ASEF), Toru MORIKAWA, a tenu un échange de vues avec le GR-EXT le 18 avril 2023. À cette occasion, il a appelé à l’unité autour de nos valeurs communes dans le contexte géopolitique actuel, et souligné la nécessité d’une meilleure compréhension et d’une coopération renforcée entre l’Europe et l’Asie. Le 15 juin 2023, le Secrétaire Général adjoint a discuté de la coopération actuelle et future avec l’Observateur Permanent, l’Ambassadeur Uchida, évoquant notamment la reprise des contacts avec l’ASEF.

Il convient également de noter que le Japon a fourni un financement volontaire pour le Registre des dommages, le projet Octopus, la Commission de Venise et le projet pour les pays de l'ASEAN (Enhanced action on cybercrime and electronic evidence in Southeast Asia) pour soutenir le budget 2024 du Conseil de l'Europe.

- **Mexique**: la coopération avec le Mexique a été renforcée. Le 15 mai 2023, en marge du 4e Sommet du Conseil de l’Europe, à Reykjavík, le Secrétaire Général adjoint a rencontré Mme Carmen Moreno Toscano, vice-ministre des Affaires étrangères du Mexique. La rencontre a souligné la volonté commune de renforcer le partenariat stratégique avec le Mexique, sur la base de la Déclaration commune sur un partenariat stratégique entre le Conseil de l’Europe et du Mexique, d’octobre 2020. Jusqu’à présent, la coopération avec le Conseil de l’Europe et le soutien aux activités de l’Organisation ont essentiellement concerné les domaines de l’intelligence artificielle, de l’égalité de genre, de la lutte contre le terrorisme, de la cybercriminalité et des Cités interculturelles[[6]](#footnote-6). Par ailleurs, des contacts ont été établis avec la Mission du Mexique à Strasbourg et la délégation du Mexique auprès de l’APCE, au sujet de la Convention d’Istanbul. La coopération active instaurée avec le Mexique s’est aussi poursuivie dans le cadre du statut parlementaire auprès de l’APCE. La visite du Président Kox au Mexique en novembre 2023 a illustré cette coopération parlementaire.Il convient en outre de noter que l’année 2024 marquera le 25e anniversaire de l’obtention du statut d’observateur auprès du CdE par le Mexique, et du statut d’observateur du Congrès du Mexique auprès de l’Assemblée parlementaire.

- **États-Unis d’Amérique**: La coopération avec les États-Unis a également été renforcée, la visite fructueuse de la Secrétaire Générale à Washington en décembre 2022 ayant donné un nouvel élan à cette relation. La Secrétaire Générale a ensuite rencontré l’ambassadrice Linda Thomas-Greenfield, membre du Cabinet du Président des États-Unis, en marge du Sommet de Reykjavík - cette rencontre illustrant l’importance de la coopération des États-Unis avec le Conseil de l’Europe et l’intérêt que ce pays porte aux activités de l’Organisation, en particulier le soutien à l’Ukraine et l’action menée pour que la Fédération de Russie rende des comptes pour l’agression contre l’Ukraine. En outre, le Secrétaire Général adjoint a rencontré des représentants officiels des États-Unis à Washington en décembre 2023. Cette visite a été l’occasion d’évoquer en particulier la nécessité de renforcer davantage les liens entre l’Organisation et le pays au vu des défis toujours plus importants auxquels nous sommes confrontés au sein de l’architecture multilatérale européenne et de l’ordre international fondé sur des règles. Il convient également de mentionner que les États-Unis ont versé une première contribution financière pour soutenir le Registre lors de leur adhésion à ce dernier en tant que Membre associé, en mai 2023. Par ailleurs, la coopération thématique avec les États-Unis et leur soutien ont continué de porter sur la lutte contre la cybercriminalité, la lutte contre le terrorisme, l’intelligence artificielle, la lutte contre le blanchiment de capitaux, sur la tolérance et la non-discrimination et les Cités interculturelles.

* **Les États observateurs, relais des valeurs et des instruments du Conseil de l’Europe**

La contribution active des États observateurs a permis au Conseil de l’Europe d’étendre son **champ d’action** à des pays non-membres. Partenaires importants du Conseil de l’Europe, ces États jouent un rôle croissant dans la promotion de ses instruments et valeurs à l’extérieur et leur exemple peut inciter d’autres pays à coopérer avec le Conseil de l’Europe. Le dialogue avec les États observateurs a notamment permis de mettre en lumière leur rôle dans la promotion des Conventions de l’Organisation, telles que la Convention sur la cybercriminalité et la Convention de Nicosie, et des Accords élargis/partiels du CdE, comme le Registre.

1. **Relations avec les voisins du Conseil de l’Europe dans le cadre de sa Politique à l’égard des régions voisines**

* **Construire un espace juridique commun par une approche flexible**

La Politique du Conseil de l’Europe à l’égard des régions voisines (« Politique de voisinage », ou « la Politique[[7]](#footnote-7) ») a été conçue en 2011, et réexaminée par le Comité des Ministres (CM) en novembre 2021. Elle vise essentiellement à étendre la coopération au-delà du continent européen et à développer un espace juridique commun, fondé sur les valeurs et les instruments du Conseil de l’Europe. Cette politique comprend actuellement les éléments suivants :

- **des Partenariats de voisinage** bilatéraux du CM avec le Maroc et la Tunisie[[8]](#footnote-8) (2022-2025), associant, en principe, un dialogue politique renforcé et des activités de coopération ;

- **des Priorités de coopération de voisinage** (bilatérales)du CM avec le Kazakhstan (2024-2027). Il convient de noter que de nouvelles Priorités de coopération de voisinage avec la République kirghize sont en cours de négociation ;

- des activités de coopération **régionales** et des activités **ad hoc** ciblées, menées avec des pays du sud de la Méditerranée et d’Asie Centrale. Des cadres régionaux (Programmes conjoints pour les pays du sud de la Méditerranée et d’Asie centrale) ont notamment permis de sensibiliser davantage aux Conventions du Conseil de l’Europe. Ils ont aussi offert un cadre flexible pour répondre aux besoins ad hoc des pays voisins ; et

- **d’autres formes** de coopération conçues pour prendre en compte d’autres pays/situations, notamment Israël (voir ci-dessous).

Pendant la période de référence, le dialogue et la coopération se sont **développés de façon inégale**, par le biais de relations bilatérales institutionnalisées avec le Comité des Ministres et/ou l’Assemblée parlementaire et/ou le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (voir annexes). La Politique de voisinage a continué de « **répondre à une demande** »et est restée **flexible**, en étant mieux coordonnée. En outre, l’approche fondée sur les droits humains de l’assistance technique proposée par le Conseil de l’Europe est restée un complément important aux programmes internationaux d’assistance, et l’approche « à plusieurs niveaux » de l’Organisation, qui fait intervenir les autorités nationales, les collectivités locales et la société civile, est elle aussi restée une **valeur ajoutée**.

* **Région du sud de la Méditerranée**

Le Maroc a les relations institutionnelles les plus développées avec le Conseil de l’Europe (voir Annexe 1).

Le **Maroc** et la **Tunisie** sont actuellement bénéficiaires de documents de Partenariat bilatéral avec le CM. Il convient toutefois de noter que pendant la période de référence, le dialogue avec ces partenaires, dans le contexte de ces mêmes Partenariats, s’est limité à un niveau technique. Les activités de coopération, en revanche, ont continué à se développer et à porter leurs fruits, parfois dans un contexte de plus en plus difficile, comme en Tunisie. Il reste à voir dans quelle mesure les événements actuels au Moyen-Orient pourront impacter la coopération dans la région du sud de la Méditerranée.

Le dialogue technique avec les Partenaires du CM s’est poursuivi, essentiellement dans le cadre de comités intergouvernementaux/d’experts. Cette participation constitue une dimension moins visible, mais importante, car elle contribue à la participation institutionnelle des Partenaires aux activités de l’Organisation. Ceux-ci ont aussi continué d’exprimer leur intérêt pour l’adhésion à d’autres conventions et de préparer leur législation nationale en conséquence.

Depuis le Sommet de Reykjavík, un grand nombre d’activités bilatérales a été mis en oeuvre avec le Maroc et la Tunisie (voir Annexe 2), ainsi que des activités de coopération régionale, dans le cadre du Programme conjoint UE/CdE intitulé « Protéger les droits humains, l’État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud V), d’autres programmes conjoints et de contributions volontaires.

En vue d’améliorer la cohérence institutionnelle et la coordination des organes participant à la politique de voisinage, les synergies entre cette Politique, le **Centre européen pour l’interdépendance et la solidarité mondiales** (le « Centre Nord-Sud », ou « le Centre ») et le Programme Sud ont été encore renforcés[[9]](#footnote-9). Le Centre Nord-Sud (CNS) a également adopté une [Stratégie à « moyen terme »](https://rm.coe.int/cns-ce-2023-10-strategie-moyen-terme-fr/1680ad4fdb) (2024-2027) pour mieux relier sa contribution à la Déclaration de Reykjavík et se positionner comme un acteur clé du Conseil de l’Europe dans le voisinage méridional[[10]](#footnote-10).

Soulignons également qu’une coopération multiforme a été développée avec Israël. Le dialogue avec l’ambassadeur d’Israël auprès des organisations internationales en France et le Chef adjoint de la Mission d’Israël auprès de l’Union européenne s’est poursuivi pendant la période de référence. En août 2023, de premiers contacts ont aussi été établis en vue d’une possible adhésion d’Israël à la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée).

* **En Asie centrale**

**Le Kazakhstan** est actuellement bénéficiaire d’un document de coopération bilatérale avec le CM, à savoir des Priorités de coopération de voisinage.

Au cours de la période examinée, le Kazakhstan est resté le principal partenaire d’Asie centrale dans la Politique de voisinage du Conseil de l’Europe. La coopération bilatérale s’est développée dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage pour 2019-2023 et des nouvelles Priorités de coopération de voisinage pour 2024-2027, telles qu’approuvées par le CM le 18 octobre 2023. Le dialogue politique avec les autorités du Kazakhstan s’est poursuivi, notamment pendant la visite du vice-ministre des Affaires étrangères de ce pays au Conseil de l’Europe en octobre 2023. Lors de l’échange de vues qu’il a tenu avec le GR-EXT le 5 octobre dernier, il a souligné que le Kazakhstan avait l’intention d’adhérer à d’autres conventions du Conseil de l’Europe et d’entamer une coopération dans de nouveaux domaines prioritaires. Il a également rencontré, à cette occasion, le Secrétaire Général adjoint.

Par ailleurs, un nouveau projet de document de coopération bilatérale du CM avec la République kirghize a été préparé pour la période 2024-2027. Ce document est en cours de discussion. En outre, le 9 juin 2023, l’Union des collectivités locales autonomes de la République kirghize a obtenu le statut d’« observateur invité » auprès du Congrès. En mai 2023, la Commission européenne de Pharmacopée a attribué le statut d’observateur à la République kirghize.

La coopération s’est aussi poursuivie dans le cadre du programme **régional** conjoint UE/CdE intitulé « Programme 2020-2023 pour l’État de droit en Asie centrale ». Des séminaires sur les conventions du CdE ont ainsi été organisés à Strasbourg à l’intention des représentants de la République kirghize du 30 mai au 1er juin 2023, et des représentants du Tadjikistan du 19 au 21 septembre 2023[[11]](#footnote-11).

1. **Promotion des valeurs et instruments du Conseil de l’Europe au-delà des États membres – un rayonnement par l’intermédiaire des organes de l’Organisation et d’autres organisations internationales**

* **Acteurs et « relais » de la promotion des instruments du Conseil de l’Europe[[12]](#footnote-12)**

Plus de 100 États non européens sont liés par des traités du Conseil de l’Europe [[13]](#footnote-13) ou sont membres, observateurs ou participants d’accords élargis/partiels (« Accords partiels »). Le nombre d’adhésions aux conventions de l’Organisation par des États non membres a continué d’augmenter. Les plus étroitement liés aux instruments du Conseil de l’Europe (en termes de conventions ratifiées et de participation à des accords partiels) sont principalement des pays du voisinage Sud du Conseil de l’Europe (à savoir Israël, le Maroc et la Tunisie) et des États observateurs. Trois conventions « ouvertes » ont été ratifiées par un nombre important d’États non membres : la Convention concernant l’assistance administrative mutuelle en matière fiscale (élaborée par le Conseil de l’Europe et l’OCDE), la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et la Convention sur la cybercriminalité (« Convention de Budapest », voir ci-dessous).

Les accords élargis/partiels du Conseil de l’Europe sont des outils privilégiés pour développer la coopération avec les États non membres et les organisations internationales. La Commission de Venise[[14]](#footnote-14) et la Pharmacopée européenne ont les relations extérieures les plus développées, couvrant tous les autres continents. Comme indiqué précédemment, le Centre Nord-Sud a été utile pour ouvrir de nouveaux domaines aux relations extérieures du Conseil de l’Europe. Il contribue, notamment, à la Politique de voisinage du Conseil de l’Europe et, plus globalement, c’est un instrument de la contribution du Conseil de l’Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des ODD.

Il convient de souligner que **tous les organes/institutions du Conseil de l’Europe** ont contribué à la promotion des instruments ouverts de l’Organisation, en particulier la Secrétaire Générale/le Secrétaire Général adjoint, le CM, l’APCE et le Congrès, dans leurs activités et dialogue politique respectifs. Sur le plan géographique, c’est dans le cadre de la Politique de voisinage de l’Organisation que sont menés les efforts de promotion les plus systématiques, par les bureaux du Conseil de l’Europe concernés, lorsque les ressources, notamment financières, le permettent. Les **projets de coopération** bilatérale et régionale ont continué de jouer un rôle utile, car le développement d’un espace juridique commun en est l’une des principales priorités. Comme indiqué précédemment, les **États observateurs** jouent également un rôle clé dans le rayonnement mondial du Conseil de l’Europe. Sur le plan thématique, les activités de promotion restent largement tributaires des ressources disponibles dans les secteurs concernés.

Depuis le Sommet de Reykjavík, la promotion du **Registre des dommages** est prioritaire dans le dialogue politique de haut niveau. Les initiatives de sensibilisation se sont poursuivies[[15]](#footnote-15). À cet égard, la coopération renforcée du Conseil de l’Europe avec d’autres **organisations internationales, en particulier l’Union européenne et les Nations Unies**, est devenue un cadre privilégié pour la promotion des instruments du Conseil de l’Europe ayant une vocation mondiale, car elle offre une visibilité et/ou un soutien. À titre d’exemple, un événement auquel ont participé des représentants d’États non européens, dont le Canada, le Japon et le Mexique- a été organisé à New York le 25 octobre 2023, en marge de la Sixième Commission de l’Assemblée générale des Nations Unies (« Semaine du droit international »), pour présenter le Registre des dommages. De manière générale, les initiatives de promotion se sont aussi appuyées sur la Résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies relative à la Coopération entre l’ONU et le Conseil de l’Europe, qui reste un précieux outil à cette fin.

Par ailleurs, l’Union européenne a continué de soutenir la ratification des instruments du Conseil de l’Europe par les États non membres[[16]](#footnote-16), en particulier par le biais des programmes conjoints et de ses structures et activités pertinentes. La promotion des instruments du Conseil de l’Europe a également été régulièrement au cœur des discussions avec l’Union européenne lors des réunions de coordination institutionnelle (CdE-UE). En outre, l’Union européenne a continué de faciliter les visites de représentants d’États non européens au Conseil de l’Europe pour étudier son système de traités (en 2023, le Conseil de l’Europe a accueilli des représentants du Liban, du Népal, du Bangladesh, de l’Équateur, de Singapour, de la Mongolie et de la Jordanie et des experts de l’ANASE/ASEAN de la Thaïlande, des Philippines et de l’Indonésie).

**Les bureaux de liaison du Conseil de l’Europe,** en particulier les Bureaux de Bruxelles et de Genève, ont ainsi joué un rôle de plus en plus important dans les efforts de projection extérieure du Conseil de l’Europe, en particulier dans la promotion de ses instruments. Le 19 juin 2023, par exemple, le Bureau de Bruxelles a tenu un échange de vues avec le Groupe des Ambassadeurs francophones auprès de l’Union européenne de l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour promouvoir le Registre des dommages. Le 19 juillet 2023, il a également organisé une réunion avec les représentants concernés du Service européen pour l’action extérieure (SEAE) au sujet de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, car l’augmentation du nombre de pays tiers Parties à la Convention renforcerait la protection consulaire des citoyens de l’Union européenne dans ces pays. Le Bureau de liaison à Genève a également activement contribué à la promotion du Registre des dommages. En juillet 2023, il a notamment contribué à un déjeuner thématique sur le Registre, organisé par la Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies à Genève. Le Bureau a également facilité la tenue, le 1er juin 2023, d’un événement à l’ONU-Genève sur « La Convention d’Istanbul dans la pratique : prise en charge globale des victimes de violences sexuelles », organisé conjointement par les représentations belge et kazakhe, et auquel un grand nombre d’États, y compris des États non européens, ont pris part.

Il convient également de rappeler que la promotion des différents instruments du Conseil de l’Europe est prévue dans certains mémorandums d’accords. Par exemple, l’accord avec l’**Organisation internationale de la Francophonie** (OIF) - et le programme de coopération correspondant - vise la diffusion en français des normes du CdE et leur promotion (en pratique, il s’agit notamment des normes établies par les Conventions de Lanzarote et d’Istanbul). Des informations sur le Registre des dommages ont également été communiquées à l’OIF. Par ailleurs, à l’occasion de son échange de vues avec le GR-EXT le 5 octobre 2023, la représentante de l’OIF a souligné que l’Organisation disposait d’un certain nombre de cadres et d’outils pour promouvoir les instruments du CdE, tels que les Groupes d’Ambassadeurs francophones. Le Mémorandum d’accord entre le Conseil de l’Europe et l’**Organisation des États américains** (OEA/OAS) prévoit aussi que chaque organisation encourage l’adhésion de ses membres aux instruments de l’autre organisation. Dans ce contexte, l’OEA a encouragé ses membres à adhérer à la Convention de Budapest, et des activités conjointes de renforcement des capacités ont été organisées à cette fin. En outre, lors de ses récentes réunions bilatérales avec la Secrétaire Générale et le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l’Europe, le Secrétaire général de l’OEA a fait part de son intérêt pour le travail du GRECO et pour le Registre des dommages. Des discussions sont en cours à ce sujet. Enfin, du 30 novembre au 1er décembre 2023, lors d’un événement sur la violence sexiste à l’égard des femmes organisé par l’OEA, le Conseil de l’Europe a présenté les normes qu’il a adoptées dans ce domaine.

D’autres organisations internationales ont aussi effectué des visites d’études au Conseil de l’Europe, telles que la Commission intergouvernementale des droits de l’homme (AICHR) de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (**ANASE/ASEAN**), présente à Strasbourg du 4 au 6 octobre 2023. Le Forum mondial de la démocratie, dont la 11e édition a porté sur le thème « Démocratie = Paix », reste également une plateforme unique pour le rayonnement mondial du Conseil de l’Europe.

Soulignons encore que, dans le contexte du soutien à l’Ukraine et de l’obligation de rendre des comptes, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public[[17]](#footnote-17) (CAHDI) a non seulement poursuivi, mais renforcé sa coopération et sa collaboration avec les organisations et juridictions internationales[[18]](#footnote-18). Les 28 et 29 septembre 2023, il a tenu un échange de vues sur les conséquences de l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine. Enfin, le Conseil de l’Europe est représenté dans les discussions du « Groupe Central/Core Group » sur les modalités de la création d’un tribunal spécial pour le crime d’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine.

* **Autres progrès depuis le Sommet de Reykjavík concernant les conventions ouvertes**

Les évolutions présentées ci-dessous montrent l’intérêt accru des États non membres (autres que les États observateurs mentionnés ci-dessus) pour les **conventions** du Conseil de l’Europe.

L’intérêt pour la Convention sur la **cybercriminalité** (Convention de Budapest) a considérablement augmenté à la suite de la guerre d’agression de la Russie[[19]](#footnote-19). Quant à la **Convention d’Istanbul,** elle a été ratifiée en 2023 par l’Union européenne, qui en est devenue la 38e Partie, et est entrée en vigueur à son égard le 1er octobre 2023.

Autres ratifications/adhésions, invitations ou signatures concernant des États non membres :

Adhésions :

* **Argentine -** Protocole d’amendement à la Convention pour la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223) ;
* **Brésil -** Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112) ;
* **Côte d’Ivoire -** Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211) ;
* **Papouasie-Nouvelle-Guinée et Viêt-Nam -** Convention concernant l’assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu’amendée par le Protocole de 2010 (STE n° 127) ;

Signatures :

* **Congo -** Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211) ;
* **Cap-Vert -** Protocole d’amendement à la Convention pour la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223) ;

Invitations :

* **Côte d’Ivoire et Palau -** Convention concernant l’assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu’amendée par le Protocole de 2010 (STE n° 127) ;
* **Cameroun et Sénégal -** Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211).

Un certain nombre d’initiatives ont également été prises pour promouvoir les Conventions d**’Istanbul** et de **Lanzarote**, notamment en marge de certains événements des Nations Unies, ainsi que la Convention sur le **sport**. En outre, plusieurs États observateurs du Conseil de l’Europe participent activement aux activités de **MONEYVAL**, et le Kazakhstan cherche actuellement à obtenir le statut d’observateur auprès de ce dernier. Par ailleurs, le **Comité européen des droits sociaux** se réunit plus souvent avec le comité correspondant au sein des Nations unies (le Comité des droits économiques, sociaux et culturels - CECSR). Il est également prévu de promouvoir la ratification de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe (Convention de **Berne**).

En outre, le Comité sur l’**Intelligence artificielle** (CAI) associe de près les pays tiers aux négociations en cours sur un projet de convention-cadre sur les systèmes d’intelligence artificielle, les droits humains, la démocratie et l’État de droit. Les pays tiers participant actuellement à ces discussions sont les suivants (par ordre alphabétique) : Argentine, Canada, Costa Rica, Saint-Siège, Israël, Japon, Mexique, Pérou, États-Unis d’Amérique et Uruguay. D’autres pays tiers ont fait part de leur souhait de participer aux négociations qui visent à établir un éventuel cadre juridique mondial pour réglementer les aspects des systèmes d’IA liés aux droits humains, à la démocratie et à l’État de droit d’ici le début de l’année 2024. Le Conseil de l’Europe joue ainsi un rôle fondamental en fournissant une plateforme de coopération pour l’établissement de normes juridiquement contraignantes entre les États membres du Conseil de l’Europe et les pays tiers partageant les mêmes idées.

La Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés a également établi des contacts avec les autorités du Maroc et du Japon sur les normes et les activités du Conseil de l’Europe.

Un projet spécifique pour la promotion des instruments du Conseil de l’Europ, visant une approche plus stratégique et efficace serait souhaitable, sous réserve des ressources/capacités disponibles.

* **Autre développement : promotion de l’abolition, à l’échelle mondiale, de la peine capitale :**

Les Délégués des Ministres, dans le cadre de leur discussion thématique sur l’abolition de la peine de mort, qui s’est tenue le 27 septembre 2023, ont notamment réaffirmé que le Conseil de l’Europe était prêt à partager son expérience dans ce domaine et ont encouragé la poursuite des initiatives de l’Organisation et de ses États membres visant à promouvoir l’abolition mondiale de la peine capitale[[20]](#footnote-20).

A cet égard, le Secrétaire Général adjoint a saisi l’occasion de sa visite au Japon en octobre 2023 pour encourager les partenaires japonais à promouvoir un débat ouvert et démocratique sur l’abolition de la peine de mort, conformément aux décisions prises par les Délégués le 27 septembre 2023. Le Secrétaire Général adjoint a également saisi l’occasion de sa visite aux Etats Unis en décembre 2023 pour encourager l’adoption de mesures supplémentaires vers l’abolition de la peine de mort au niveau fédéral, conformément à ces décisions. Lors de la Journée européenne et mondiale contre la peine de mort, l’Union européenne et le Conseil de l’Europe ont également réaffirmé conjointement leur opposition catégorique à la peine de mort, en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances. En outre, parmi d’autres initiatives prévues, le 18 octobre 2023, le Secrétariat du Conseil de l’Europe a été chargé d’explorer la possibilité d’une coopération sur les plaidoyers en faveur de l’abolition de la peine de mort, dans un premier temps, dans le cadre des interventions ad hoc envisagées dans le programme de coopération avec l’OIF.

1. **Conclusion**

Le présent document a mis en évidence le **véritable élan** donné à la dimension extérieure du Conseil de l’Europe, sa richesse et sa diversité, qui dépasse largement le cadre de la Politique de voisinage, ainsi que son potentiel de développement.

Il est plus que jamais nécessaire de renforcer les relations avec les **États observateurs**. Si, ces derniers temps, nous avons constaté une intensification importante et concrète de la coopération, notamment dans le cadre du rayonnement du Conseil de l’Europe au-delà des Etats membres, il parait possible de prendre des mesures supplémentaires à cet égard. Aussi conviendrait-il d’explorer les moyens de renforcer encore la synergie avec les États observateurs dans le cadre de la projection extérieure vers les Etats non européens et les autres organisations internationales.

Les résultats des efforts de **promotion** des **valeurs et des instruments du Conseil de l’Europe** sont encourageants. Les contributions volontaires et les nouvelles actions menées sont très utiles. Le rôle des bureaux de liaison du Conseil de l’Europe en tant que plateformes pour la promotion des instruments de l’Organisation pourrait être développé davantage. Il est nécessaire de maintenir un soutien fort au **Registre des dommages**, en particulier, et de poursuivre les efforts concernant la projection extérieure.

Malgré un contexte difficile, la **Politique de voisinage du Conseil de l’Europe** reste un outil efficace pour promouvoir les valeurs et les instruments du Conseil de l’Europe. L’Organisation a amélioré sa capacité de réaction à l’évolution des environnements politiques et proposé une stratégie « d’entrée » et de « sortie » pour la coopération bilatérale, reposant notamment sur des documents de coopération à durée limitée. Compte tenu de la volatilité croissante des environnements politiques, cette souplesse et cette réactivité resteront fondamentales.

Enfin, au cours des dernières années, les relations avec **d’autres organisations internationales**, en particulier l’OEA et l’OIF, ont été renforcées et la coopération institutionnelle a été portée à un niveau plus élevé. L’élargissement éventuel des domaines de cette coopération, notamment l’action dans des domaines spécifiques et ciblés- tels que la promotion de la participation au Registre- devrait être étudié plus avant et poursuivi activement. Par ailleurs, le développement éventuel de la coopération avec l’Union africaine et l’ANASE/ASEAN, et éventuellement avec la Ligue des États arabes, avec lesquels l’interaction et les contacts sont actuellement limités, pourrait également être étudié.

**Annexe 1**: **Relations bilatérales institutionnalisées entre les États non membres et le Comité des Ministres, l’Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe : récapitulatif**

* + - 1. **Statut d’observateur (État/parlement national)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | [**Statut d’observateur auprès du Conseil de l’Europe (Comité des Ministres)**](https://rm.coe.int/compendium-of-texts-related-to-the-observer-status-with-the-council-of/168098c96f) | [**Statut d’observateur auprès de l’Assemblée parlementaire accordé à des parlements nationaux (voir l’article 63 - Observateurs)**](http://assembly.coe.int/nw/xml/RoP/RoP-XML2HTML-FR.asp?id=FR_CEGDJEBI#Format-It) |
| **Canada** | Accordé le [03/04/1996](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804d33af) | Accordé le[28/05/1997](https://pace.coe.int/Home/Error?statusCode=404) |
| **Saint-Siège** | Accordé le 07/03/1970 | \_ |
| **Japon** | Accordé le [20/11/1996](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804d4ca3) | \_ |
| **Mexique** | Accordé le[01/12/1999](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804c27e4) | Accordé le04/11/1999 |
| **États-Unis d’Amérique** | Accordé le [7/12/1995](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804dfa95)  Entré en vigueur le [15/01/1996](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804dfa95) |  |
|  |  |  |
| **Israël** | \_ | Accordé à la Knesset en 1957 |

1. **Bénéficiaires de la Politique de voisinage du Conseil de l’Europe entretenant des relations bilatérales institutionnalisées/formalisées avec le Comité des Ministres et/ou l’Assemblée parlementaire et/ou le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Document de coopération bilatérale formalisée avec le Comité des Ministres** | **Statut/Accord avec l’Assemblée parlementaire** | **Statut de partenaire pour la démocratie locale avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** |
| **AFRIQUE DU NORD** | | | |
| **Maroc** | Partenariat de voisinage 2022-2025 | [Statut de Partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2011](https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=18002&lang=fr) | [Statut de partenaire pour la démocratie locale accordé en 2019](https://www.coe.int/fr/web/congress/home/-/asset_publisher/FR3MTvSnicL5/content/morocco-first-partner-for-local-democracy-?inheritRedirect=false) |
| **Tunisie** | Partenariat de voisinage 2022-2025 | - | [Statut de partenaire pour la démocratie locale accordé en 2019](https://www.coe.int/fr/web/congress/-/tunisia-partner-for-local-democracy-at-congress) |
| **MOYEN-ORIENT** | | | |
| **Royaume hachémite de Jordanie** | - | [Statut de partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2016](http://semantic-pace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbnQvbncveG1sL1hSZWYvWDJILURXLWV4dHIuYXNwP2ZpbGVpZD0yMjQzOCZsYW5nPUVO&xsl=aHR0cDovL3NlbWFudGljcGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJlZi1XRC1BVC1YTUwyUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTIyNDM4) | - |
| **Palestine\*[[21]](#footnote-21)** | *-* | [Statut de partenaire pour la démocratie accordé au Conseil national palestinien (CNP) en 2011](https://pace.coe.int/Home/Error?statusCode=404) | - |
| **Israël** | - | Statut d’observateur accordé à la Knesset en 1957 | Statut d’observateur invité accordé à la Fédération des Autorités locales d’Israël en 2020 |
| **ASIE CENTRALE** | | | |
| **Kazakhstan** | Priorités de coopération de voisinage pour la période 2024-2027 | [Accord de coopération conclu entre l’APCE et le Parlement du Kazakhstan](http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2004/FinalAgreement_KAZ-CoEPA-E.pdf) en 2004 | - |
| **République kirghize** | [Priorités de coopération de voisinage pour la période 2024-2027 en cours de discussion] | [Statut de partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2014](http://semantic-pace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbnQvbncveG1sL1hSZWYvWDJILURXLWV4dHIuYXNwP2ZpbGVpZD0yMDc0NyZsYW5nPUVO&xsl=aHR0cDovL3NlbWFudGljcGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJlZi1XRC1BVC1YTUwyUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTIwNzQ3) | Statut d’observateur invité accordé à l’Union des collectivités locales autonomes en 2023 |

**Annexe 2 : Exemples d’activités de coopération mises en œuvre dans le cadre de la Politique de voisinage du CdE après le Sommet de Reykjavík**

1. **Activités concernant spécifiquement le Maroc et la Tunisie**

**Maroc :**

-Participation de représentants marocains à la 23e réunion plénière du Comité directeur sur les médias et la société de l’information (CDMSI), Strasbourg, 14/06/2023-16/06/2023 ;

- Visite d’étude des membres du Parlement marocain et d’autres agents publics au Parlement portugais sur le thème de la démocratie participative, Lisbonne, 15/06/2023-16/06/2023 ;

- Lancement de la formation HELP sur la cybercriminalité et les preuves électroniques destinée aux futurs juges, Rabat/en ligne ;

- Atelier de certification à l’intention des auxiliaires de justice et simulation d’un procès relatif à une affaire de traite des êtres humains, Rabat, 21/07/2023 ;

- Rencontre d’étude sur « les conditions et circonstances de mise en application de la Loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes » à la Chambre des représentants, avec la participation du groupe thématique du Parlement du Maroc chargé de l’évaluation de cette loi, Rabat, 03/10/2023 ;

- Événement régional sur le thème « Approches euro-méditerranéennes de l’accès à l’information », Rabat, 23/11/2023 ;

-Session de formation sur « la méthodologie de la recherche bibliographique et l’analyse des informations collectées dans le cadre de visites thématiques sur les lieux de privation de liberté » organisée à l’intention des membres et responsables du mécanisme national marocain de prévention de la torture, 10/10/2023-11/10/2023 ;

-Atelier interactif de plaidoyer, avec la participation d’ONG, sur la violence sexuelle à l’égard des enfants et la Convention de Lanzarote comme instrument de mobilisation pour protéger les enfants contre la violence sexuelle, Rabat, 24/10/2023 ;

-Ateliers sur les mécanismes de prise en charge, conformément aux pratiques judiciaires nationales et aux principes de la Convention de Lanzarote, des enfants victimes d’abus sexuels, et sur la justice adaptée aux enfants et le modèle de Barnahus, au Bureau du Président du ministère public, avec la participation de Maria Jose Castello Branco, Présidente du Comité de Lanzarote, Rabat, 25/10/2023 ;

- Visite d’étude en Espagne sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes pour le Groupe thématique de la Chambre des Représentants chargé d’évaluer les conditions et les circonstances de la mise en œuvre de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre la violence à l’égard des femmes à la Chambre des représentants, ainsi que pour d’autres agents publics, 25/10/2023-27/10/2023.

**Tunisie :**

-Table ronde technique sur le conseil politique en matière d’adhésion au droit des traités : Conformité du cadre juridique de l’accès à l’information avec la STCE n° 205, Tunis, 31/05/2023 ;

- Formation sur les indicateurs de performance pour les membres du Cabinet, Tunis, 18/05/2023-19/05/2023 ;

-Formation sur la communication judiciaire pour les greffiers, Sfax, 25/05/2023-26/05/2023 ;

-Séminaire sur la gestion interne des cabinets d’avocats à l’ère de la numérisation, Tabarka, 27/05/2023 ;

-Atelier de formation des magistrats sur la cybercriminalité, Tunis, 29/05/2023-31/05/2023 ;

-10e réunion du comité de pilotage du projet CyberSud, Korbous, 01/06/2023 ;

-Formation sur la communication judiciaire pour les greffiers, Sousse, 03/07/2023-04/07/2023 ;

-Séminaire sur les avocats et la déontologie, Bizerte, 11/07/2023 ;

-Formation sur la communication judiciaire pour les greffiers, Hammamet, 14/07/2023-15/07/2023 ;

- Séminaire sur la gestion interne des cabinets d’avocats à l’ère de la numérisation, Sousse, 17/07/2023 ;

-Réunion d’information sur la Convention du Conseil de l’Europe sur la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin), Tunis, 27/07/2023 ;

- Programme de formation avec l’École nationale d’administration (ENA) de Tunis – 8e promotion de l’Académie internationale de bonne gouvernance (AIBG) sur la « Gouvernance et prévention de la corruption » (thèmes abordés : accompagnement, protection des données personnelles, management et gestion du changement ; gestion d’équipe, techniques de communication), Tunis, 06/09/2023-07/09/2023 ;

-Formation sur la communication judiciaire pour les greffiers, Kairouan, 11/09/2023-12/09/2023 ;

-Atelier de formation de formateurs sur la cybercriminalité et les preuves électroniques pour les magistrats, Tunis, 19/09/2023-21/09/2023 ;

- Formation aux statistiques pour les membres du Cabinet du ministère de la Justice, Tunis, 21/09/2023-21/09/2023;

-Réunion du comité de pilotage de l’AP -JUST, Tunis, 28/09/2023-28/09/2023 ;

-Programme de formation avec l’ENA – 8e promotion de l’AIBG sur « Gouvernance et prévention de la corruption » (thèmes abordés : accompagnement, marchés publics, audit, système de rapports, approche sensible au genre) Tunis, 04/10/2023-05/10/2023 ;

-Participation du représentant du ministère de l’Intérieur à la conférence d’Europol sur la cybercriminalité et à la réunion annuelle des points de contact 24/7 de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, La Haye, Pays-Bas, 18/10/2023-20/10/2023.

**2. Exemples d’activités de coopération régionale dans la région du sud de la Méditerranée :**

* Réunion du MedSPAD à l’occasion du 20e anniversaire du lancement du projet régional, Rabat, 31/05/2023 - 01/06/2023 (bénéficiaires : Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Malte, Palestine\*, Tunisie) ;
* 10e réunion du comité du projet CyberSud, Tunis, 01/06/2023 (bénéficiaires : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine\*, Tunisie) ;
* Participation de représentants du Maroc et de la Tunisie à la réunion des coordinateurs et rapporteurs nationaux de lutte contre la traite ou mécanismes équivalents, 06/06/2023 - 07/06/2023 (bénéficiaires : Maroc et Tunisie) ;
* Participation de représentants du Maroc à la 83e réunion plénière du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Strasbourg, 13/06/2023-15/06/2023 (bénéficiaire : Maroc) ;
* 40e réunion plénière de la Commission européenne pour l’efficacité de la justice (CEPEJ), Strasbourg, 15/06/2023-16/06/2023 (bénéficiaires : Liban, Égypte, Maroc, Tunisie) ;
* Conférence régionale du réseau sud Med-justice, Agadir, 03/07/2023-04/07/2023 (bénéficiaires: Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine\*, Tunisie) ;
* Conférence annuelle HELP, Strasbourg, 06/07/2023-07/07/2023 (bénéficiaires : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine\*, Tunisie) ;
* Première réunion de coordination HELP avec des représentants de la région du sud de la Méditerranée, Strasbourg, 07/07/2023 (bénéficiaires : Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Tunisie) ;
* Participation à la 4e réunion du Comité d’experts sur l’intégrité de l’information en ligne, Strasbourg, 18/09/2023-19/09/2023 (bénéficiaire : Maroc) ;
* Exercice régional de formation par simulation sur la lutte contre la traite des êtres humains, axé sur le secteur de la justice, avec la participation de représentants de plusieurs branches d’activités connexes telles que les forces de l’ordre, les juges, les procureurs, etc., Espagne, 25/09/2023-29/09/2023 (bénéficiaires : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine\*, Tunisie) ;
* Deuxième réunion du comité du Programme Sud V, en ligne, 10/10/2023 (bénéficiaires : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine\*, Tunisie) ;
* 29e édition du Forum de Lisbonne – « Droits de l’homme, environnement et crimes économiques : La jeunesse au premier plan », Lisbonne, 16/10/2023-17/10/2023 (bénéficiaires : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine\*, Tunisie) ;
* Réunion des correspondants nationaux de la CEPEJ, Strasbourg, 18/10/2023 (bénéficiaire : Maroc) ;
* Projet « Combattre le recours à des fournisseurs de services d’actifs virtuels à des fins illicites » (organisé en lien avec le projet « Promouvoir la transparence et l’action contre la criminalité économique » dans le cadre du Programme 2020-2023 pour l’État de droit en Asie centrale, et « Projet contre la criminalité économique au Kosovo »), Strasbourg/en ligne, 24/10/2023 - 25/10/2023 (bénéficiaires : Algérie, Jordanie, Liban, Palestine\*, Tunisie, Maroc) ;
* Atelier de l’Autorité générale de surveillance des contenus médiatiques en Libye sur l’élaboration d’une stratégie pluriannuelle, Tunis, 24/10/2023-26/10/2023 (bénéficiaire : Libye) ;
* Séminaire régional du projet de coopération ACT – Agir ensemble contre la manipulation des compétitions - Convention de Macolin, Rabat, 7-8/11/2023 ;
* 5e réunion du Groupe de Copenhague (Convention de Macolin), session ouverte du Groupe consultatif du Comité de suivi de la Convention et atelier pratique en étroite collaboration avec INTERPOL et le Comité international olympique (CIO), Rabat, 7-8/11/2023.

1. **Exemples d’activités de coopération régionale en Asie centrale :**

- Les 30 mai et 1er juin, le CdE a organisé, à l’intention des représentants des autorités nationales de la République kirghize, un séminaire sur les conventions du CdE. Les participants ont été informés du système de traités et des procédures d’adhésion aux conventions ouvertes à la signature d’États non membres, un accent particulier ayant été mis sur la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) et sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112).

- Les 26 et 27 juin, à Astana, le comité de pilotage régional du Programme pour l’État de droit en Asie centrale a tenu sa deuxième réunion, qui a rassemblé 75 personnes en provenance des cinq pays d’Asie centrale, ainsi que des représentants de l’UE. Les participants ont examiné les résultats obtenus dans le cadre du Programme et pris part à des séances axées sur la construction d’espaces juridiques communs avec l’Asie centrale et sur la promotion des conventions ouvertes à la signature d’États non membres.

- Du 19 au 21 septembre, une délégation tadjike a participé à un séminaire de trois jours sur les conventions du CdE, à Strasbourg. L’objectif de cette activité était de sensibiliser les participants aux différentes conventions ouvertes aux États non membres, ainsi qu’aux processus d’adhésion et aux avantages et aux responsabilités liés au fait d’être partie à un traité.

- Le Programme d’éducation aux droits de l’homme pour les professionnels du droit (HELP) contribue directement à la promotion des conventions du CdE et de ses normes :

- Au total, 637 professionnels du droit de la région ont été formés aux normes de droits de l’homme (143 procureurs, 264 avocats et 230 juges) entre mai et septembre 2023, et 158 professionnels du droit du Kazakhstan et de la République kirghize (64 procureurs, 66 avocats et 28 juges) ont été sensibilisés aux normes du CdE, principalement dans les domaines de la prévention des mauvais traitements et de la torture ;

- Un séminaire spécifique a été organisé à l’intention des juges et des avocats du Kazakhstan sur la procédure de recours individuel en tant que voie de droit, en mettant l’accent sur le rôle de la Cour constitutionnelle dans la protection des droits des citoyens ;

- Une conférence de haut niveau s’est tenue au Turkménistan afin d’examiner le rôle du barreau national dans le renforcement de l’accès à la justice, en s’inspirant des diverses perspectives et bonnes pratiques des pays d’Asie centrale et des États membres du Conseil de l’Europe.

Activités prévues : L’équipe du Programme pour l’État de droit en Asie centrale prévoit d’organiser trois séminaires/visites d’étude sur les conventions du CdE et une réunion finale du comité de pilotage, qui se tiendra en mai/juin 2024, avant la clôture du Programme. Les séminaires seront axés sur la promotion des conventions du CdE ouvertes aux États non membres. La réunion du comité de pilotage visera à apporter un soutien pour évaluer les résultats du Programme et discuter d’éventuelles suites à y donner.

-Programme HELP :

* Forum sur l’obtention de preuves et le respect des normes internationales dans les enquêtes sur les cas de torture au Kazakhstan (novembre 2023) ;
* Traduction et localisation de deux autres formations HELP pour la région de l’Asie centrale ;
* Formation régionale de formateurs HELP afin d’élargir l’équipe de tuteurs HELP nationaux dans la région ;
* Lancement de formations HELP au Kazakhstan (interdiction des mauvais traitements et formations sur l’éthique pour les procureurs) ;
* Séminaires spécifiques sur les normes du CdE pour les professionnels de la justice.

1. Voir [SG/Inf (2021)14](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2021)14). A noter : Le CdE a créé un site internet visant spécifiquement à aider ses États membres à s’inspirer des travaux de l’Organisation dans la préparation de leurs rapports nationaux, et à montrer ainsi que leur appartenance au CdE contribue aussi à la mise en œuvre nationale du Programme de développement durable à l’horizon 2030. [↑](#footnote-ref-1)
2. Déclaration de Reykjavik. [↑](#footnote-ref-2)
3. Participants : CANADA : M. Stéphane DION, Envoyé spécial du Premier ministre auprès de l’UE et de l’Europe ; SAINT-SIÈGE : Cardinal Pietro PAROLIN, Secrétaire d’État ; JAPON : M. Ryotaro SUZUKI, ambassadeur d’Islande ; MEXIQUE : Mme Carmen MORENO TOSCANO, vice-ministre des Affaires étrangères ; ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE : Mme Linda THOMAS-GREENFIELD, Représentante des États-Unis auprès des Nations Unies, membre du Cabinet du Président. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les autorités du Mexique analysent la possibilité d’adhérer au Registre. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ce rapport ne vise pas à décrire la coopération avec les États observateurs de façon exhaustive, mais simplement à en donner un aperçu. Les relations et les contacts avec les États observateurs couvrent presque tout le spectre des activités du CdE. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le Mexique est également Partie à la Convention du CdE sur les infractions visant les biens culturels (Convention de Nicosie), à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et Protocole additionnel, à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et Protocole d’amendement, à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, et à la Convention dans le domaine de l’information sur le droit étranger et Protocole additionnel. L’engagement du Mexique pour la coopération internationale en matière de drogues est également illustré par son statut de membre du Groupe Pompidou – le Mexique ayant été le premier pays d’Amérique latine et des Caraïbes à en devenir membre- et sa contribution financière majeure à ce dernier. Le Mexique est aussi membre de la Commission de Venise et observateur du Comité européen contre le racisme et l'intolérance (ECRI). La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), entre autres. [↑](#footnote-ref-6)
7. La « Politique de voisinage » du CdE couvre les pays d’Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d’Asie Centrale qui sollicitent l’assistance du Conseil de l’Europe sur la base des valeurs communes que sont les droits humains, la démocratie et l’État de droit. Elle reste fondée sur les « paramètres d’Istanbul » de 2011, selon lesquels la coopération avec les pays concernés d’Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d’Asie Centrale doit, en particulier, répondre à une demande, être adaptée aux besoins et être flexible, tout en étant entièrement régie par les valeurs et les normes de l’Organisation. Cette Politique de voisinage repose sur deux piliers : un dialogue de voisinage et des activités de coopération de voisinage. Elle est conditionnelle et se déroule « étape par étape». Elle a été développée en étroite coordination avec l’Union européenne. [↑](#footnote-ref-7)
8. Les Délégués des Ministres ont approuvé « le Partenariat de voisinage pour la période 2022-2025 avec la Tunisie, tel qu’énoncé dans le document  [CM(2021)145-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2021)145-final" \o "[1417/2.3c] Politique du Conseil de l’Europe à l’égard des régions voisines - c. Partenariat de voisinage 2022-2025 avec la Tunisie), tout en appelant les autorités tunisiennes à respecter et à garantir la démocratie, les droits fondamentaux et l’État de droit en Tunisie. » En outre, comme prévu dans le document, « [l]e Comité des Ministres suivra la mise en œuvre du Partenariat et prendra les décisions pertinentes. » [↑](#footnote-ref-8)
9. Le CNS a conçu un programme de travail conjoint (2023-2025) pour le renforcement des synergies entre la Politique de voisinage du Conseil de l’Europe, la région du sud de la Méditerranée et le CNS. [↑](#footnote-ref-9)
10. Exemples d’activités récemment mises en œuvre dans ce contexte : l’Université sur la jeunesse et le développement : les jeunes, la paix et le changement climatique (activité régionale), 18-23 septembre 2023, Molina. Cette activité a réuni 230 représentants de la jeunesse de 70 nationalités différentes, originaires, pour la plupart, d’Europe, du sud de la Méditerranée et d’Afrique subsaharienne ; L’édition 2023 du Forum de Lisbonne, sur le thème « Droits de l’homme, environnement et crimes économiques : la jeunesse au premier plan », qui s’est tenue les 16 et 17 octobre 2023 et qui a rassemblé des participants d’Algérie, d’Égypte, d’Israël, de Jordanie, du Liban, de Libye, du Maroc et de Tunisie ; et la contribution à la conférence internationale de l’Organisation arabe pour l’éducation, les sciences et la culture (ALECSO) sur le thème « La perte d’apprentissage », qui s’est déroulée du 24 au 26 octobre 2024 à Tunis. Le CNS a également contribué à l’organisation, en marge de cet événement, d’un forum pour les enfants et les jeunes. [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir les autres activités mentionnées en Annexe 2. [↑](#footnote-ref-11)
12. Pour mémoire, une réunion informelle du GR-EXT sur la promotion des instruments du CdE s’est tenue le 28 mars 2023. [↑](#footnote-ref-12)
13. Sur les 223 conventions du Conseil de l’Europe, 153 sont ouvertes à la signature d’États non membres. [↑](#footnote-ref-13)
14. Par exemple, la Commission de Venise a joué un rôle déterminant dans la création de la Commission des juges d’Afrique australe (SAJC), devenue aujourd’hui le Forum des juges en chef d’Afrique australe et orientale (SEAJCF). Sa conférence annuelle s’est tenue à Arusha, en Tanzanie, du 23 au 26 octobre 2023, avec la participation du Représentant spécial et de la Secrétaire de la Commission de Venise. [↑](#footnote-ref-14)
15. Des premiers contacts ont été établis avec le Ghana, par exemple, en marge de la Conférence sur le redressement de l’Ukraine (Londres, 21 et 22 juin 2023). [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir, en particulier, les conclusions du Conseil de l’Union européenne du 30 janvier 2023 sur les priorités de l’UE pour la coopération avec le Conseil de l’Europe. [↑](#footnote-ref-16)
17. Le CAHDI réunit les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères des 46 États membres du CdE, des cinq États observateurs auprès du CdE (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et États-Unis d’Amérique), de quatre autres États observateurs auprès du CAHDI (Australie, Israël, République de Corée et Nouvelle-Zélande) et de dix organisations internationales participantes. [↑](#footnote-ref-17)
18. Les 28 et 29 septembre 2023, le CAHDI a procédé à des échanges de vues avec le président de la Commission du droit international (CDI), les coprésidents du groupe d’étude de la CDI sur l’élévation du niveau de la mer en relation avec le droit international, la présidente de l’Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI et le président de la Conférence diplomatique MLA pour la négociation et l’adoption de la Convention sur la coopération internationale en matière d’enquêtes et de poursuites relatives au génocide, aux crimes contre l’humanité, aux crimes de guerre et autres crimes internationaux (Convention de Ljubljana - Convention de La Haye), qui s’est tenue à Ljubljana en mai 2023. [↑](#footnote-ref-18)
19. Par exemple, depuis février 2022, le Brésil et le Nigeria sont devenus parties à la Convention, et le Cameroun, la Côte d’Ivoire, le Kazakhstan, Kiribati, la République de Corée, le Rwanda, São Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Timor-Oriental et l’Uruguay ont été invités à y adhérer. À l’heure actuelle, 91 États participent aux travaux du T-CY. en tant que membres (68 Parties) ou observateurs (23 signataires et États invités à adhérer). Jusqu’à présent, treize États non membres ont signé le Deuxième Protocole additionnel, dont 5 depuis le Sommet de Reykjavik (le Cap-Vert, le Canada, la République dominicaine, le Ghana et de l’île Maurice). Le Japon a accepté ce protocole en août 2023. Le Bureau de programme du Conseil de l’Europe sur la cybercriminalité (C-PROC) à Bucarest est chargé d’aider les pays du monde entier à renforcer la capacité de leurs systèmes juridiques à répondre aux défis posés par la cybercriminalité et les preuves électroniques, en s’appuyant sur la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et ses protocoles. Entre le 4e Sommet du Conseil de l’Europe, en mai, et le mois de septembre 2023, le C-PROC a organisé ou soutenu quelque 120 activités organisées dans le monde entier pour renforcer la législation, les capacités des praticiens de la justice pénale ou la coopération publique/privée et internationale. [↑](#footnote-ref-19)
20. Voir [les conclusions détaillées des discussions (coe.int)](https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680ac93e5). Voir aussi **[DD(2023)310](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2023)310" \o "1476/4.3 - Abolition of the death penalty – Thematic discussion - Document distributed at the request of Mexico [Anglais uniquement])** et **[DD(2023)309](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2023)309" \o "1476/4.3 - Abolition of the death penalty – Thematic discussion - Document distributed at the request of Japan [Anglais uniquement])**. [↑](#footnote-ref-20)
21. \* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d’un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l’Europe sur cette question. [↑](#footnote-ref-21)